

**P6\_TA(2007)0438**

**Protection communautaire des obtentions végétales \***

**Résolution législative du Parlement européen du 23 octobre 2007 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne l'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (COM(2007)0445 – C6-0274/2007 – 2007/0161(CNS))**

**(Procédure de consultation)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2007)0445),
  - vu les articles 37 et 308 du traité CE, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C6-0274/2007),
  - vu l'article 51 et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A6-0373/2007),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande l'ouverture de la procédure de concertation prévue dans la déclaration commune du 4 mars 1975, si le Conseil entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
  4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.